



COMMUNE

de

SAINT-PAUL de VENCE

ALPES MARITIMES

06570

LE MAS DES P'TITS LOUPS
1960 ROUTE DES SERRES
06570 SAINT PAUL DE VENCE

PARTICIPATION FAMILIALE HORAIRE

La participation des familles est progressive avec un plancher de ressources définis annuellement par la CAF et un plafond de ressource défini par la commune de Saint Paul de Vence.

Du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020 les montants à définir sont les suivants :

Le plancher de ressources : est le revenu minimum retenu y compris en cas d'absence de ressources imposables :

il est fixé à 705.27 € par mois soit 8463.24 € par an

Le plafond de ressources :

En 2020 il est fixé à 8333.33 € par mois soit 100000 € par an

Exemple pour une famille avec un enfant

Tarif horaire minimum : 0.43 € par heure

Tarif horaire maximum : 5 € par heure

Le tarif horaire moyen:

En 2020, il est fixé à 1.96 € par heure

Joseph Le Chapelain
Maire de Saint Paul de Vence

*Par le Maire
le premier adjoint
Jean Pierre OTHUA*



À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019, LES TARIFS DES CRÈCHES AUGMENTENT À LA DEMANDE DE LA CAF

Quel est le montant de cette augmentation ?

Le taux de participation des familles augmente de 0,8 % au 1^{er} septembre 2019.

Cela représente une augmentation de l'ordre d'un centime d'euros par heure.

Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8 % chaque année, au 1^{er} janvier, jusqu'en 2022. De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

Pourquoi cette augmentation ?

La participation financière des familles n'a pas évolué depuis 2002. Cette augmentation, qui ne bénéficiera pas aux gestionnaires (qu'ils soient communaux, intercommunaux, associatifs ou privés...), donnera plus de moyens aux Caf pour créer de nouvelles places de crèches là où il en manque, et répondre ainsi aux besoins des familles. Il est prévu de créer 30 000 nouvelles places de crèches en France entre 2018 et 2022.

EXEMPLE

Une famille ayant 2 enfants dont l'un est accueilli dans un multi accueil et gagnant 4 000 € / mois

Avant le 1^{er} septembre 2019

Le taux de participation familiale était de 0,05 %.
La famille payait $4\,000 \times 0,05\% = 2,00$ € / heure

+ 2
centimes
par heure

À partir du 1^{er} septembre 2019

Le taux de participation familiale sera de 0,0504 %.
La famille paiera $4\,000 \times 0,0504\% = 2,02$ € / heure

1^{er} janvier 2020

Le taux de participation familiale sera de 0,0508 %.
La famille paiera $4\,000 \times 0,0508\% = 2,03$ € / heure

+ 1
centime
par heure



Combien coûte une place en crèche ?

15 381 euros, c'est le coût moyen de fonctionnement par an d'une place en crèche en France.

Ce coût inclut par exemple les frais de personnel, les dépenses liées aux locaux, le matériel pédagogique, les couches et les repas.

Qui finance la place en crèche ?



Comment est calculée la participation des familles ?

Le tarif de la place en crèche est décidé par la Caf et il est différent pour chaque famille.

C'est un système solidaire qui permet à chacun de contribuer selon ses moyens pour assurer un accueil de qualité à chaque enfant quelle que soit la situation de ses parents.

$$\begin{aligned} & \text{Taux de participation des familles} \\ & \text{(calculé en fonction du nombre d'enfants à charge)} \\ & \quad \times \\ & \text{Ressources de la famille} \\ & \quad = \\ & \text{Contribution des familles} \end{aligned}$$



Plus d'informations sur
caf.fr

